



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhabilitation dépotoir Sambault	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-172441/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client EF928-17-2441	Date 2017-08-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-14403	
File No. - N° de dossier MTC-7-40019 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-09-11	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3862 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification 008 de l'invitation vise les éléments suivants :

- Questions et réponses

Questions et réponses

Q20 : L'article 9.3.4.1.1 du devis mentionne que la profondeur approximative des puits de pompage dans le roc est de 40 mètres (par rapport à la surface du sol avant les Travaux), selon l'emplacement. Outre l'aspect hydrogéologique (débit d'eau entrant), nous aimerions savoir s'il existe des spécifications techniques particulières à respecter pour déterminer la profondeur finale des puits de pompage au roc. Par exemple, y a-t-il une pénétration minimale dans le roc à respecter?

R20 : La pénétration dans le roc devrait être d'au moins 15 mètres pour les puits de pompage au roc. La profondeur totale de 40 mètres pour ces puits a été laissée comme approximative afin de permettre un certain ajustement selon la variation de la profondeur du roc.

Q25. Nous faisons la demande des données d'entrée du modèle et du modèle conceptuel lui-même pour fins de modélisation avec MODFLOW. Pourriez-vous nous faire parvenir la documentation pour l'entente de restriction d'utilisation pour débiter les démarches le plus rapidement possible s'il vous plait.

R25 : Veuillez communiquer directement avec Marc-André Carrier (courriel : marc-andre.carrier@technorem.com; téléphone : 450-681-4749)

Q27. Lors de l'essai pilote de traitabilité, est-il possible de savoir quelle quantité de charbon a été utilisé et à quel moment le relargage a eu lieu? Cette information n'est pas indiquée dans le sommaire exécutif. Comme nous n'avons pas de copie du rapport et qu'il nous est difficilement possible de nous rendre sur place pour consulter les documents, est-il possible de nous transmettre ce rapport en version électronique? Si ça n'est pas possible, êtes-vous en mesure de me donner l'information, ou m'indiquer si elle est bien dans le rapport? Ça me permettrait d'éviter d'envoyer quelqu'un si l'information n'existe pas.

R27 : Les informations sur la quantité de média filtrant et de média d'adsorption utilisés, de même que les résultats d'analyses sur les échantillons d'effluent prélevés lors de l'essai pilote sont présentées dans le rapport disponible pour consultation aux bureaux de TPSGC.

Q28. La définition du poste de spécialiste en géotechnique diffère substantiellement entre le texte de la section 5.2.2.1 et le Tableau de l'Annexe D. Dans le texte de la section 5.2.2.1 on oriente son expérience vers le recouvrement alors que dans l'Annexe D on parle essentiellement de bâtiment et de conduites (structures). Est-ce possible de préciser quel champ de compétence l'Ingénieur en géotechnique doit avoir en priorité (ex. : recouvrement), quitte à être secondé par un autre ingénieur en géotechnique (ex. : structures) ?

R28 : Le Spécialiste en géotechnique doit rencontrer les exigences à l'Annexe D en priorité.

Q29. Section 5.2.1.3. Personnel clé de l'Équipe du Soumissionnaire et Organigramme. Est-ce que le Directeur de projet peut-être un employé d'un sous-traitant de l'Entrepreneur principal ? Combien de membres de l'Équipe du Soumissionnaire peuvent-être des employés d'un sous-traitant ?

R29 : Le Directeur de projet doit être un employé de l'Entrepreneur et non un employé d'un sous-traitant. Il en est de même pour le poste d'Ingénieur de projet. Les autres membres de l'équipe du soumissionnaire devront

préférentiellement être des employés de l'Entrepreneur mais pourront également être des employés d'un sous-traitant.

Q33.À l'article 39.3.2.4.3, il est mentionné : « Pour les équipements de transfert moins critiques, une redondance de 50 % est exigée. Il en est de même pour tous les équipements de traitement. » Nous comprenons que nous devons doubler 1 équipement de transfert sur 2 que nous considérons moins critique et que nous devons doubler 1 équipement de traitement sur 2 (critique ou pas). Est-ce exact?

R33 : Tel que mentionné à l'article 39.3.2.4.2, une redondance de 100% est exigée pour les équipements de transfert critiques du Système de traitement. Pour les équipements de transfert jugés moins critiques, un minimum d'un (1) équipement sur deux (2) doit effectivement être doublé tel que spécifié l'article 39.3.2.4.3. Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit s'assurer que les équipements fournis permettent le respect des exigences spécifiées dans les documents d'appel d'offres, notamment les périodes d'arrêt autorisé pour le Système de traitement.

*** Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées ***